

Mutuelle du Personnel - Aide de la Ville - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 11 décembre 1995, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'une durée de 6 ans avec la Mutuelle du Personnel de la Ville de Besançon afin de lui apporter une aide consistant en des prestations diverses.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2000, la Mutuelle du Personnel a changé de statut juridique. A compter du 1^{er} janvier 2001, elle deviendra Section Particulière de la Ville de Besançon de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une fusion complète au sein de la section du Doubs de la MNT devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2004.

La convention avec la Mutuelle du Personnel de la Ville de Besançon sera donc résiliée le 31 décembre 2000.

Toutefois, dans la mesure où les adhérents de la Section Particulière de la Ville de Besançon de la MNT sont constitués presque exclusivement des personnels municipaux et de leurs familles (Ville, CCAS ainsi que District et sapeurs-pompiers professionnels du SDIS issus du District), il est proposé d'apporter une aide à cette mutuelle matérialisée dans une nouvelle convention, de manière à développer et soutenir son action sociale durant la période où elle conservera son statut de Section Particulière de la MNT.

Cette convention interviendrait dans le cadre de la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents. Elle se définirait comme suit :

Objet : la présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et la Mutuelle, de déterminer les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties.

Obligations de la Mutuelle : la Mutuelle s'engage, conformément à ses statuts, et dans le respect de la réglementation en vigueur, à assurer à ses adhérents diverses prestations sociales. Elle communique chaque année à la Ville l'ensemble de ses comptes et documents financiers.

Obligations de la Ville : la Ville s'engage à apporter à la Mutuelle une aide indirecte :

- par l'affectation à la Mutuelle de personnels municipaux dont le nombre sera décroissant,

- par la mise à disposition gratuite de locaux,

- et par un apport logistique qui ira en décroissant et sera limité à une période transitoire devant permettre à la MNT de mettre en place un prélèvement direct des cotisations auprès des agents.

Le volume des prestations et le montant de l'aide sont déterminés annuellement par la Ville en fonction de ses diverses contraintes, après concertation avec la Mutuelle, ce dans la limite de 25 % du montant des cotisations perçues par la Mutuelle. L'assiette de référence pour le calcul de l'année N est le montant des cotisations de l'année N - 2.

Pour l'année 2001, le montant de l'aide indirecte apportée par la Ville ne saurait dépasser 2 804 881 F, soit 427 601,35 € (1 710 405,70 € x 25 %) et s'élèverait à titre prévisionnel à 1 836 160 F (279 920,78 €), décomposés comme suit :

* mise à disposition de locaux, électricité-chauffage	84 629 F (12 901,61 €)
* rémunération personnel	1 680 814 F (256 238,44 €)
* divers	70 717 F (10 780,74 €)

La convention, qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2001, serait conclue pour la période durant laquelle la Mutuelle conservera son statut de Section Particulière de la MNT et dont le terme serait en tout état de cause limité au 31 décembre 2003, avec possibilité de résiliation unilatérale sans indemnité par l'une ou l'autre des parties chaque année avant le 31 octobre.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

«M. DAHOUI : Il s'agit simplement d'intégrer cet élément nouveau dans l'évolution des relations entre la Ville et la Mutuelle du Personnel. Je précise qu'actuellement 6 agents qui représentent un peu moins de 6 emplois équivalents temps complet sont mis à disposition de la Mutuelle».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.